

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/30 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UN VŒU RELATIF AU PRIX DES CARBURANTS EN CORSE

SEANCE DU 31 JANVIER 2003

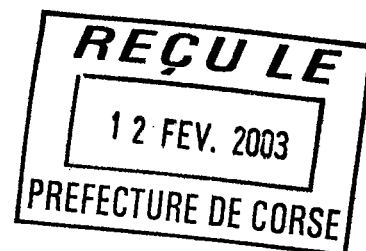
L'An deux mille trois, et le trente et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul  
M. GALLETTI François à M. PERETTI Philippe  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean



#### ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**



**ADOPTE** le vœu, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le problème posé par le prix des carburants en Corse,

**CONSIDERANT** que la Corse bénéficie d'un avantage fiscal sur le carburant, que cet avantage a pleinement bénéficié au consommateur tant que le prix des carburants était fixé par le Gouvernement, que jusqu'à cette date (1986) le carburant était donc moins cher en Corse que sur le continent,

**CONSIDERANT** qu'à partir du moment où le prix des carburants a été libéré et qu'il résulte du libre jeu de la concurrence, il a été sensiblement plus élevé en Corse que sur le continent, en dépit du fait que la Corse a pourtant continué à bénéficier du même avantage fiscal en matière de taxe intérieure sur les produits pétroliers et sur la TVA,

**CONSIDERANT** qu'à partir de ce constat indiscutable, on est en droit de s'interroger légitimement sur les raisons de cette situation anormale et incompréhensible,

**CONSIDERANT** enfin que les conditions d'approvisionnement de la Corse en carburants et les circuits de distribution pourraient donner à penser qu'au niveau des compagnies pétrolières concernées les règles de la concurrence ne sont pas scrupuleusement et intégralement respectées.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif aux fins d'alerter le Préfet de Corse et de lui demander de saisir les administrations compétentes pour éclairer cette affaire,

**SOUHAITE** que le Préfet de Corse fasse tenir dans un délai raisonnable un rapport circonstancié à l'Assemblée de Corse,

**DECLARE** qu'au vu des conclusions de ce rapport elle décidera s'il y a lieu de poursuivre par elle-même les investigations nécessaires et d'une manière générale les suites à donner ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

AJACCIO, le 31 janvier 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José ROSSI

